

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1862.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Bud- get des Dotations pour l'exercice 1863.

(Voir les N^{os} 100 et 154, session 1861-1862, les N^{os} 35 et 45, session 1862-1863 de la Chambre des Représentants, et le N^o 18 du Sénat.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président ; BISCHOFFSHEIM, FORTAMPS,
JOOSTENS, SACQUELEU, et MALOU, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget des Dotations pour l'exercice 1863, voté par la Chambre des Représentants, s'élève à la somme de fr. 4,192,592-75.

La liste civile du Roi, les dotations des Princes, les crédits nécessaires pour le service des Chambres et pour la Cour des Comptes, forment seuls l'objet de ce Budget.

Votre Commission des Finances vous propose l'adoption du Projet de Loi.

Elle a pris connaissance de la lettre adressée le 2 décembre par la Cour des Comptes à M. le Ministre des Finances. (Documents de la Chambre, n^o 35.)

Il lui paraît évident qu'il y aura lieu de délibérer ultérieurement sur les questions que cette lettre soulève. La Cour des Comptes et le personnel de ses bureaux ont, sans nul doute, les mêmes titres que les autres fonctionnaires et employés de l'Administration générale, à obtenir une révision de leurs traitements. Il en sera de même des employés des Chambres législatives.

Dans la pensée de votre Commission des Finances, ces questions ne sont point préjugées par l'adoption pure et simple du Budget des Dotations pour l'exercice 1863.

Le Président,
Baron BETHUNE.

Le Rapporteur,
MALOU.